



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du mardi 18 mars 2025

Date de convocation : 11/03/2025
Date d'affichage : 11/03/2025
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars à vingt heures et treize minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M. JAILLET Bernard - SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - PESENTI Jean-François - THIRIET Hubert - MAITREPIERRE Sylvie - PERRODIN Emilie - MAZUIR Carole - FREITAS Laure - MULTRIER Pierre-Yves

Excusé-es :

HUGONNET Marc excusé, donne pouvoir à JAILLET Bernard
GRILLET Rodrigues excusé, donne pouvoir à THIRIET Hubert
BOUVIER Alexis excusé, donne pouvoir à MAZUIR Carole.

Absente : FACHINETTI Aurélia.

Secrétaire de séance : FREITAS Laure.

Objet de la délibération : Approbation du Compte de gestion 2024 – budget Principal 00400

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,
Bernard JAILLET, Maire